

*Recours au Règlement—M. Deans*

**M. Deans:** Je vais m'opposer à votre projet de loi, mais pas de cette façon.

**M. Guilbault:** Alors, je vois quand même que certains des propos que je tiens doivent avoir un fond de vérité, puisque certains députés de l'opposition tentent de m'empêcher de les prononcer.

Je peux dire que les droits et privilèges de cette Chambre seront toujours mieux respectés lorsque chaque député aura le privilège de prendre la parole sans que d'autres députés tentent de prendre des mesures pour l'empêcher d'en arriver à discuter des véritables problèmes de fond pour lesquels nous avons été élus.

[Traduction]

**Mme le Président:** Je suppose que le député veut intervenir sur le même rappel au Règlement, car il sait que nous ne pouvons soulever un nouveau rappel au Règlement tant que celui à l'étude n'a pas été réglé.

**M. Kilgour:** Je veux effectivement intervenir sur le même rappel au Règlement, madame le Président.

**Mme le Président:** J'autorise le député à faire une brève intervention, car je pense pouvoir rendre ma décision dans cette affaire.

[Français]

**M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona):** Madame le Président, je serai très bref. Vous avez déjà pris une décision, vous avez rendu votre jugement aujourd'hui même, il y a presque 45 minutes. Aujourd'hui est une journée réservée aux affaires inscrites aux noms des députés pour leur permettre de présenter des projets de loi privés. L'annexe gauche du parti libéral est en train d'empêcher les droits des députés qui veulent présenter leur projet de loi d'être respectés. Je vous en prie, est-ce que nous pouvons continuer sans plus de délai?

**Une voix:** Vous n'avez pas de leçon à donner!

[Traduction]

**Mme le Président:** J'ai écouté très attentivement tous les points de vue qui ont été présentés. Je remercie le député de Hamilton Mountain (M. Deans) d'avoir soulevé cette objection qui lui semblait justifiée. Il est bon que certains d'entre nous examinent la signification des différents articles du Règlement, car cela peut toujours nous être utile.

J'ai écouté très attentivement les arguments invoqués et je dois dire que le député de Hamilton Mountain a, dans une certaine mesure, raison de dire que l'article 50 ne s'applique pas. C'est vrai dans un certain sens, car, de toute évidence, il n'y avait pas de débat au moment où l'on a proposé que la Chambre passe à l'ordre du jour. Néanmoins, il est très difficile de dire aux termes de quel article du Règlement on aurait pu proposer une motion pareille, car il n'en est fait mention nulle part ailleurs dans le Règlement. On ne peut pas en conclure pour autant qu'il n'est pas possible d'en proposer, étant donné que cela s'est fait un nombre incalculable de fois. Nous savons qu'il est possible de proposer ce genre de motion.

Le député de Hamilton Mountain a mentionné l'article 28 du Règlement où il est dit que:

Une motion tendant à la lecture des ordres du jour a la priorité sur toute motion dont la Chambre est saisie.

Il est précisé dans quelles circonstances on peut proposer une motion tendant à passer à l'ordre du jour, mais cela ne nous éclaire pas tout à fait sur la question soulevée par le député. Nulle part dans le Règlement il n'est précisé que ce genre de motion peut être proposée uniquement lorsqu'il y a un débat. L'article 50 dit: «Lorsqu'une question fait l'objet d'un débat» et cite notamment les motions proposant de passer à l'ordre du jour. Le Règlement n'indique nulle part que ce genre de motion ne peut pas être proposée à un autre moment.

Le député a également signalé que les motions proposant de passer à l'ordre du jour ne sont pas toujours recevables, contrairement aux motions d'ajournement. Le député de Hamilton Mountain se rendra sans doute au raisonnement du président du Conseil privé (M. Pinard). On ne peut pas dire que ce genre de motion est toujours recevable, car lorsque nous en sommes à l'ordre du jour, nous ne pouvons pas proposer de passer à l'ordre du jour. La logique de ce raisonnement me porte à croire que la motion en question était parfaitement recevable. Selon les arguments du président du Conseil privé, il faut proposer cette motion avant d'en arriver à l'ordre du jour, c'est-à-dire avant d'entamer le débat.

• (1550)

Je dois en conclure que l'article 50 se contente d'indiquer que l'on peut proposer ce genre de motion, mais sans expliquer...

**M. Deans:** Sous certaines conditions. Il le précise assez clairement.

**Des voix:** Règlement!

**Mme le Président:** Non, il n'est pas dit, selon moi, qu'il faut nécessairement qu'une question fasse l'objet d'un débat pour qu'on puisse proposer tous les genres de motions énumérées à l'article 50. Cette condition s'applique à certaines des motions décrites dans cet article, mais pas à toutes.

En fait, il s'agit de savoir si l'on peut proposer de passer à l'ordre du jour avant d'en être arrivé là. Dans le cas qui nous intéresse, si on peut le faire quand un député présente une pétition. Je dois dire au député qu'il existe un précédent qui confirme ce que je viens d'expliquer.

Une motion tendant à passer à l'ordre du jour a été proposée au cours de la période des questions, après quoi mon prédécesseur, avec l'accord de tous les leaders parlementaires, a décidé que la période des questions ne serait interrompue par aucune motion dilatoire et même que la question de privilège ne serait soulevée qu'après la période des questions. Auparavant, une motion tendant à passer à l'ordre du jour avait été proposée pendant la période des questions. Cela se passait le 13 novembre 1970 et c'est le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui avait proposé cette motion que la présidence a acceptée.